

2ème PARTIE

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

2.1 Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme de Thann est globalement favorable et précise que le projet « *apporte des réponses satisfaisantes à ces enjeux, avec une bonne prise en compte de préservation des milieux naturels sensibles et un développement urbain modéré* ».

2.2 Mémoire en réponse de l'autorité organisatrice

A la fin de l'enquête publique j'ai rédigé un PV de synthèse (**annexe 5**) que j'ai remis et dans lequel j'ai demandé à la ville de Thann de rédiger un mémoire en réponse (**annexe 6**) sur les sujets principaux suivants :

Avis PPA

« Les avis des personnes publiques associées, bien que favorables, convergent globalement vers une conclusion qui démontre une fragilité juridique du projet présenté en raison de certaines thématiques qui s'avèrent ou incohérentes ou incomplètes ou non conformes.

Afin de lever tout risque d'illégalité, je souhaiterai que la commune dans son mémoire en réponse se positionne très clairement et dans le détail, c'est à dire point par point sur la prise en compte des avis des personnes publiques associées (y compris l'annexe technique de l'Etat joint au courrier daté du 16 mars 2018) ou à défaut qu'elle se justifie sur le maintien de ses choix ».

Avis du public

« Les requêtes formulées par le public concernent soit des demandes particulières de modifications du règlement ou plan de règlement du projet de PLU, (requêtes N° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11B) soit des demandes liées à l'intérêt général (requêtes N° 1, 2, 10, 11A et 12).

Je souhaiterai que toutes les requêtes soient examinées avec attention et qu'une réponse soit apportée à chacune d'entre elles par le maire de la Ville de THANN dans son mémoire en réponse.

Particulièrement pour le premier point de la requête 2B et pour la requête N°12 il convient de préciser les modalités de concertation durant l'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du PLU et particulièrement :

si Isabelle et Mick Messmer ont pu avoir accès aux documents disponibles,

si les artisans et commerçants de la ville ont été consultés ou s'ils ont pu exprimer leurs attentes (soit par la voix de leur président ou sous toute autre forme). »

Les réponses apportées par le pétitionnaire à ces observations et recommandations m'apparaissent pertinentes et satisfaisantes dans la mesure où une prise en considération détaillée des avis des PPA en ressort. Par ailleurs les réponses aux avis du public s'inscrivent dans les orientations formulées dans le PADD (Cf. partie 1.2)

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de la commune sont joints en annexe du présent dossier.

2.3 Avis motivé sur le projet

La ville est protéiforme, et en mutation permanente. A ce titre elle doit permettre à ceux qui y vivent, qui y travaillent ou simplement à ceux de passage de trouver leur place, d'apporter leur contribution, leur énergie dans l'unique objectif du vivre ensemble.

- Un projet juste

La ville de Thann a élaboré un projet de transformation de POS en PLU sur la base d'un diagnostic de territoire complet. Il en résulte des orientations et des objectifs à l'horizon 2030 qui permettront à la ville de maintenir sa position de ville moyenne.

La juste ambition du conseil municipal n'est pas de mettre la ville sous cloche ni de faire table rase du passé ou encore de développer la ville à tous crins par une urbanisation non maîtrisée.

Avec les atouts qui sont les siens et malgré les nombreuses contraintes, la ville de Thann a essayé de trouver le juste équilibre entre évolution démographique, préservation de l'environnement et des paysages naturels et urbains, maîtrise des risques naturels, développement économique...

- Des réponses appropriées suite à l'enquête publique

Malgré la proposition d'un projet globalement équilibré, l'enquête publique a permis de mettre en lumière un certain nombre d'incohérences dans le document présenté risquant d'aller jusqu'à compromettre la légalité du PLU. Celles-ci sont levées à la suite du mémoire en réponse détaillé proposé par la commune. Ainsi certaines précisions et modifications attendues par les personnes publiques associées pourront être amendées.

Concernant les avis du public, le mémoire en réponse a permis d'apporter des réponses concrètes aux différentes attentes des citoyens dans le respect des objectifs affichés par la commune. Les requêtes formulées ont d'ailleurs été l'expression d'un certain bon sens, notamment au regard de la préservation des paysages, de l'environnement, de l'adaptation réglementaire.

2.4 Conclusion générale et avis sur le projet de transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme

2.4.1 Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Attendu que l'enquête publique sur le projet de transformation du plan d'occupation des sols de Thann en plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément à la réglementation ;

Attendu que les procédures en vigueur relatives aux enquêtes publiques, notamment en matière de publicité de l'enquête, n'ont pas affecté l'information et la participation du public ;

Attendu que le commissaire enquêteur s'est assuré que l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique a bien été réalisé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête et sur tous les supports prévus,

Attendu que le dossier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, qu'il est complet, suffisamment explicite, et qu'il contient les détails nécessaires à sa compréhension ;

Attendu que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, 20 septembre 2018 à 09H00 au 22 octobre inclus à 17 h 20 pour les contributeurs physiques, minuit pour les contributeurs s'exprimant par message électronique ou par courrier, soit sur une durée totale de 33 jours ;

2.4.2 Sur le fond de l'enquête :

Considérant les courriers réceptionnés par le commissaire-enquêteur,

Considérant que l'autorité organisatrice a apporté des éléments de réponses détaillés et circonstanciés aux demandes émises par le commissaire enquêteur ;

2.4.3 Sur le projet :

Considérant l'importance de la place accordée par la ville de Thann au à la mise en œuvre d'un projet équilibré permettant de pérenniser sa dimension de ville moyenne ;

Considérant particulièrement l'analyse et la prise en compte des différents enjeux du projet et de ses impacts :

- Sur l'environnement ;
- Sur les paysages naturels et urbains
- Sur la prévention des risques et des nuisances;
- Sur l'habitat ;
- Sur les transports et les déplacements

- Sur le développement économique et les communications numériques
- Sur la gestion de la ressource foncière

Je donne un avis favorable

au projet de transformation du plan d'occupation des sols de Thann en plan local d'urbanisme.

Fait le 21 NOVEMBRE 2018,
à SOULTZMATT-WINTZFELDEN



Frédéric WISSELMANN
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ANNEXES